

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

---

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL77

présenté par

M. Latombe, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et  
Mme Vichnievsky

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« interdire ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du Gouvernement est de permettre la sortie de l'état d'urgence et le retour à un exercice normal des activités de nos concitoyens. Néanmoins, si l'épidémie peut requérir de nouvelles mesures de freinage, les auteurs de cet amendement considèrent que l'interdiction telle que prévue à l'alinéa 2 confère au Gouvernement la possibilité de confiner de nouveau. Or, cette possibilité ne doit être réservée à l'exécutif qu'après accord du Parlement.